



Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

**Objet :** Tourisme.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 18.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2024, sous réserve de l'approbation du budget 2024 par l'autorité de tutelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 18.000,00 EUR réparti comme suit, à l'attention des associations suivantes :

- 1) 15.000,00 EUR à l'asbl Arkadia;
- 2) 3.000,00 EUR à l'asbl Presto Vivace;

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2024.

Annexes :